

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7-53-1902 nommant une Commission chargée de recevoir deux bouées.

n° 7-53-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 février 1902

Numéro JO
n° 53 du 15/02/1902

Date du numéro
15 février 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable au Protectorat l'ordonnance du 18 Septembre 1844 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission Composée de : MM. Corradl, chef du service des Douanes, président ; Vennat, chef du bureau des finances : Amouroux, chef du service des Travaux Publics, se reunira le 14 Fevrier courant pour procéder à la reception de deux bouées arrivées de France par le dernier courrier. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

ORMIÈÈRES.